

Extrait du Spyworld Actu

<http://www.spyworld-actu.com/spip.php?article12846>

Comment l'armée française gère l'accès aux réseaux sociaux ?

- Défense - France -



Date de mise en ligne : lundi 8 mars 2010

Spyworld Actu

En France, l'accès des soldats à l'Internet est libre sous condition de respecter le devoir de réserve et de discrétion prévus par le Code de la défense. L'armée française réfléchit, à l'opportunité de se doter d'un réseau social sur l'intranet du ministère de la Défense.

Le 26 février, le Département de la Défense américain (DoD) annonçait que les soldats et le personnel administratif étaient [désormais](#) autorisés à utiliser les réseaux sociaux tels que Facebook et Twitter (ainsi que les sites dits 2.0) depuis tous les ordinateurs non reliés au réseau militaire.

Une liberté toutefois encadrée par un devoir de réserve qui incombe aux militaires et la possibilité pour les commandements de suspendre les accès Internet sur le terrain dans le cadre d'opérations sensibles ou si la bande passante disponible est trop faible.

Des pratiques qui ont déjà cours au sein de l'armée française. Car la grande muette n'a jamais interdit l'accès à internet, et aux réseaux sociaux en particulier, depuis les ordinateurs qu'elle met à disposition. En revanche, les usages - à l'instar des autres moyens de communication (téléphone, fax, courrier postal)- sont soumis à un devoir de réserve et de discrétion prévu par l'article 4122-2 du Code de la défense.*

Sur le terrain, un accès Internet encadré

Comme l'explique à ZDNet.fr le colonel Jean-Michel Houbre à la Direction générale des systèmes d'information et de communication (DGSIC), deux systèmes informatique cohabitent. D'un côté un intranet de l'armée accessible uniquement depuis certains postes dépourvus de connexion Internet. De l'autre, des ordinateurs connectés depuis lesquels le personnel militaire peut accéder aux sites et services grand public. Les soldats déployés sur les théâtres d'opération peuvent avoir accès à Internet dans les « zones vie » des bases militaires. Il s'agit d'ordinateurs, parfois loués à des prestataires, que les militaires peuvent utiliser sans contraintes avec néanmoins des restrictions pour empêcher des « usages mettant en danger la sécurité des troupes ou susceptibles de nuire à l'image des armées », explique le colonel Houbre.

Les militaires sont sensibilisés sur les usages de l'Internet. Des rappels sont régulièrement effectués et une plaquette d'information spécifique a été diffusée. « Nous avons des jeunes, il faut leur remémorer les règles mais il n'y a aucune psychose », glisse le colonel Houbre en précisant qu'aucun problème majeur lié aux usages des réseaux sociaux ou d'autres sites communautaires ne sont à déplorer.

Le ministère de la Défense pourrait se doter de son propre réseau social

La DGSIC réfléchit même à l'opportunité de se doter d'un réseau social sur l'intranet du ministère de la Défense. « C'est une possibilité que nous étudions, mais rien n'a été décidé », détaille le colonel Houbre.

Il pourrait s'agir d'une solution professionnelle existante (type LinkedIn, ndlr) mais « auditée et maîtrisée ». « Les réseaux sociaux professionnels sont beaucoup plus structurés, ils n'ont rien à voir avec les sites grand public » estime-t-il.

Pour lui, l'avantage d'un tel outil serait de « créer des communautés d'intérêt, dans le domaine de la sécurité par

exemple ». (Eureka Presse)

** L'article 4122-2 du Code de la défense stipule notamment que « les militaires doivent faire preuve de discrétion pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions. En dehors des cas expressément prévus par la loi, les militaires ne peuvent être déliés de cette obligation que par décision expresse de l'autorité dont ils dépendent »*

Post-scriptum :

<http://www.zdnet.fr/actualites/inte...>